

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2015

---

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2739)

Adopté

## AMENDEMENT

N° AC12

présenté par  
M. Gille, rapporteur

-----

### ARTICLE 20

Rédiger ainsi l'alinéa 9 :

« Les règles spécifiques prévues par un accord respectant les orientations définies par le document de cadrage et conclu dans le délai fixé par lui sont reprises dans les accords relatifs au régime d'assurance chômage mentionnés à l'article L. 5422-20. À défaut de conclusion d'un tel accord, les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel fixent les règles d'indemnisation du chômage applicables aux artistes et techniciens intermittents du spectacle ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement allégeant la rédaction proposée pour l'alinéa 9.